



Vote par correspondance : mesures règlementaires 2021

Pouvez-vous voter par correspondance?

Vous pourrez voter par correspondance **si vous êtes dans l'une des situations suivantes** :

- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
 - Présentez des symptômes de la COVID-19;
 - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Vous avez 70 ans ou plus, le jour du scrutin.
- Pour un centre d'hébergement ou un établissement de santé, soit le CHSLD et la Villa du Parc, les formulaires seront distribués par les responsables de chaque établissement.

Comment faire votre demande?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit :

Vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.

Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

- ❖ *Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.*

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Les formulaires pour faire votre demande sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Warwick et pourront être retournés, soit par courriel : presidente.election@villedewarwick.quebec, ou par la poste, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec J0A 1M0 ou par télécopieur au 819 358-4319.

Vote par correspondance : électeurs non domiciliés

Vous pouvez voter par correspondance si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.

Pour vous inscrire, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité **au plus tard le 27 octobre 2021**. Cette demande sera valide pour tous les scrutins subséquents.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.

Les formulaires pour faire votre demande sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Warwick et pourront être retournés, soit par courriel : presidente.election@villedewarwick.quebec, ou par la poste, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec J0A 1M0 ou par télécopieur au 819 358-4319.

Vous pouvez rejoindre la présidente d'élection au 819 358-4300, poste 4312. Vous êtes invités à laisser votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone sur la boîte vocale.